

Étudiants (études universitaires, maîtrise et doctorat)

Documents à présenter pour l'obtention d'un Visa Temporaire IV :

- Passeport avec délai de validité supérieur à 6 (six) mois;
- Formulaire électronique à remplir : <https://scedv.serpro.gov.br/frscedv/index.jsp>
- 1 (une) photo d'identité;
- Preuve d'être déjà inscrit dans un établissement d'enseignement brésilien ou lettre d'acceptation de l'Université, la durée du cours devant figurer, et la signature du responsable de l'établissement devant être légalisée par une autorité brésilienne;
- Extrait du Casier Judiciaire récent de 3 (trois) mois
- Attestation de bourse où doit figurer le montant à percevoir, de même que la durée de la bourse ou, pour les non boursiers, preuve des moyens de subsistance pendant le séjour. **IMPORTANT:** Tous les documents présentés doivent être légalisés par une autorité compétente, et les photocopies dûment authentifiées conforme à l'original.

Première entrée obligatoire dans les 90 jours qui suivent la date de l'obtention du visa.